

NOTICE DU REFERENTIEL DES ENERGIES DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

NB : Il s'agit d'une version synthétique, destinée à guider les porteurs de projet, les élus et les services instructeurs dans l'application du référentiel des énergies renouvelables (EnR) du Parc naturel régional du Luberon (PNRL).

Ce document s'inspire de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc et des travaux menés au cours des phases de concertation-consultation du Plan de Paysage Transition Energétique et Ecologique (PPTEE).

1 Introduction

Textes de référence

- Charte du Parc naturel régional du Luberon (2025-2040) - *dont la mesure 14 -* ;
- Loi APER du 10 mars 2023 et décrets d'application - *agricompatible, agrivoltaïque et EnR sur parcs de stationnement et toitures - (2024) ;*
- Code de l'environnement, de l'urbanisme et forestier
- Réglementation relative aux énergies renouvelables et à la protection des paysages et de la biodiversité
- Articulation du référentiel des EnR avec les documents de planification régionaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires/SRADDET) et territoriaux (Schéma de Cohérence Territoriale/SCOT, Plan Climat Air Energie/ PCAET, Schéma Directeur des Energies/SDE).

Contexte et ambition

La charte du PNR du Luberon a pour ambition d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire d'ici 2040, dans le respect des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Le PPTEE a permis de projeter le territoire et ses acteurs vers cet objectif, en appliquant une démarche de concertation élargie et a permis d'élaborer le référentiel des EnR.

Ce référentiel des EnR, à valider par le comité syndical du Parc, constitue un outil opérationnel pour encadrer et accompagner les projets énergétiques sur le territoire.

Portée du référentiel des EnR

Ce document s'adresse aux élus, services instructeurs, partenaires et porteurs de projet. Il précise l'avis du Parc sur les conditions d'implantation des différentes filières EnR, en fonction des milieux et de leurs enjeux.

Il permet de spatialiser les enjeux cartographiables, en s'appuyant sur les zonages réglementaires et sur les données du plan de Parc - *Secteurs d'Enjeux Ecologiques, les Zones de Nature et de Silence* - et en précisant leur compatibilité avec l'intégration des différentes filières énergétiques.

Composition du référentiel des énergies

Le référentiel des énergies est composé :

- D'une grille de critères par filière énergétique
- D'un guide d'application

La grille de critères précise 4 niveaux de sensibilité :

- **Exclure** : Secteurs à enjeux patrimoniaux majeurs (forêts à forte naturalité, réserves nationales géologiques, etc.) : Avis du PnRL défavorable de principe ;
- **Éviter** : Secteurs à enjeux patrimoniaux fort (périmètres de monuments historiques, Secteurs d'Enjeux Ecologiques agricoles, etc.) : Avis du PnRL favorable sous conditions définies dans les guides d'application ; A priori les enjeux liés aux patrimoines naturels, paysagers ou culturels sur place présenteront des « freins » conséquents au développement du projet ;
- **Étudier** : Secteurs à enjeux patrimoniaux modérés. Avis du PnRL favorable sous conditions définies dans le guide d'application. A priori, pas d'enjeux patrimoniaux majeurs cartographiés sur la zone ;
- **Privilégier** : Secteurs anthropisés (ZAE, friches, toitures, etc.). Avis du PnRL favorable de principe, conforme aux phases de concertation/consultation.

Le guide d'application développe la méthodologie pour une intégration qualitative des projets, et précise les enjeux non cartographiables (paysagers, notamment).

2 Principes généraux

Préalables essentiels à tout projet énergétique

- Sobriété énergétique : Priorité absolue à la sobriété et à l'efficacité énergétique.
- Concertation et consultation : Implication des élus, habitants, associations et acteurs locaux dès la phase amont.
- Échelle territoriale : Privilégier une approche intercommunale et cohérente avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PCAET). Réfléchir à l'échelle des unités paysagères.
- Évitement des impacts : Respecter la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les impacts sur les paysages, la biodiversité et les activités agricoles.
- Désirabilité, faisabilité et conditions de réalisation : Favoriser les projets à gouvernance locale et les financements participatifs.

Approche par filière énergétique

Le référentiel précise une approche par filières énergétiques et propose, pour chacune, des critères de localisation (grille de critères) et des préconisations d'intégration (guide d'application).

3 Application par filière énergétique

3.1 Solaire (photovoltaïque et thermique) en toiture et infrastructures

Définition : Installations sur bâtiments existants ou neufs (toitures, parcs de stationnement, bassins de rétention, routes, hangars, serres, canaux, antenne, etc.).

Position du Parc :

- Encouragement fort pour les toitures et ombrières, en privilégiant l'autoconsommation et les projets collectifs.
- Intégration paysagère : Respect des caractéristiques architecturales locales et des règles d'urbanisme.

Quelques exemples de localisation :

- Privilégier : Secteurs anthropisés et territoires artificialisés.
- Étudier : Milieux agricoles (hangars) et sites à enjeu culturel sous conditions d'intégration architecturale (requête issue de la phase concertation-consultation).
- Éviter : Site classés.
- Exclure : Réserves nationales géologiques et forêts à forte naturalité.

Préconisations :

- Privilégier les pentes de toiture similaires à l'existant (environ 30°).
- Éviter les découpes complexes et privilégier des pans uniformes.
- Intégrer les projets dans les PLU(i) via des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlements adaptés, cahier des charges pour les nouvelles constructions (lotissement, ZAC...).

3.2 Solaire photovoltaïque au sol

Définition : Installations photovoltaïque au sol.

Position du Parc :

- Privilégier le solaire au sol dans les zones anthropisées.

Quelques exemples de localisation :

- Privilégier : Carrières, friches industrielles, sites et sols pollués.
- Étudier : Zones d'activité économique et zones résidentielles pour des petits projets.
- Éviter : Secteurs à enjeux culturels (sites patrimoniaux remarquables, sites inscrits, etc.).

- Exclure : Zones naturelles protégées, forêts à forte naturalité, SEE agricoles sensibles, zones de nature et de silence.

Préconisations :

- Privilégier les projets ancrés dans le territoire en proposant d'ouvrir au capital et/ou à la gouvernance.
- Rester vigilant aux effets de cumul des projets dont l'impact paysager diffère selon les points de vue statiques (un belvédère d'un village perché par exemple) ou dynamiques (une route pittoresque ou un sentier de grande randonnée par exemple).
- Prévoir un démantèlement et une restauration écologique du site.
- La prise en compte des critères d'accessibilité, forte pente, des enjeux patrimoniaux naturels et paysagers, des risques inondation, etc. sont des critères non cartographiés, précisés dans le guide d'application.

3.3 Agrivoltaïque

Définition : Installations électriques rendant un service concret à une activité agricole active (loi APER, décret et arrêté).

Position du Parc :

- Encadrer strictement l'agrivoltaïsme pour éviter les projets alibis et préserver la vocation agricole des sols.

Quelques exemples de localisation :

- Privilégier : projets sur des cultures agricoles avec des infrastructures déjà visibles dans le paysage.
- Étudier : terres agricoles.
- Éviter : Secteurs d'enjeux écologique agricole à fort enjeu écologique (liste des SEE qui représentent des zones de refuge pour la faune et la flore en annexe)
- Exclure : Secteurs à enjeux sylvicoles et biodiversité (forêts à forte naturalité, secteurs d'enjeux écologiques forestier, de milieux ouverts et semi-ouverts)

Préconisations :

- Privilégier les projets ancrés au territoire en proposant d'ouvrir au capital et/ou à la gouvernance.
- Rester vigilant aux effets de cumul des projets dont l'impact paysager diffère selon les points de vue statiques (un belvédère d'un village perché par exemple) ou dynamiques (une route pittoresque ou un sentier de grande randonnée par exemple).
- Démontrer la plus-value agricole (protection contre le gel, la grêle, etc.), projet agricole innovant et vertueux.
- Limiter la surface des panneaux et privilégier les projets de petite taille.
- Associer les chambres d'agriculture et les organismes techniques pour un suivi rigoureux.
- Intégrer les impacts paysagers et écologiques (covisibilités, fragmentation des milieux).
- La prise en compte des critères d'accessibilité, forte pente, des risques inondation...sont des critères non cartographiés, précisés dans le guide d'application.

3.4 Hydroélectricité

Définition : Production d'électricité via des micro-centrales hydroélectriques.

Position du Parc :

- Encourager la micro-hydroélectricité sur les canaux et réseaux existants.

Critères de localisation :

- Privilégier : Canaux, infrastructures
- Étudier : Secteurs à enjeu de patrimoine culturel et surfaces en eau.
- Éviter : Secteur d'enjeux écologiques de la trame aquatique et humide
- Exclure : Zones humides.

Préconisations :

- Éviter les impacts sur les milieux aquatiques et les continuités écologiques.

3.5 Éolien (petit et grand)

Définition : Production d'électricité via des éoliennes de petite taille (<12 m) ou des parcs éoliens.

Position du Parc :

- Étudier le petit éolien, en priorité sur les zones d'activité.
- Exclure le grand éolien, sauf étude spécifique démontrant une acceptabilité locale et paysagère.

Critères de localisation :

- Étudier : Zones d'activité économique, friches industrielles.
- Exclure : Zones naturelles, paysages emblématiques, secteurs à enjeu écologique ou patrimonial.

Préconisations :

- Associer les habitants et les associations locales en amont.
- Étudier les impacts sonores et visuels.

3.6 Bois-énergie

Définition : Valorisation du bois local pour la production de chaleur (réseaux de chaleur, chaufferies).

La grille de critères donne un avis sur la ressource en bois-énergie, à développer en fonction des enjeux du territoire.

Position du Parc :

- Favoriser la mobilisation du bois local, en cohérence avec la gestion forestière durable et la prévention des incendies.

Critères de localisation :

- Privilégier : Forêts gérées (PEFC), coupes de sylviculture, haies et bosquets.
- Étudier : Zones forestières à enjeu écologique modéré, sous conditions de préservation de la biodiversité.
- Éviter : Secteurs d'enjeux écologiques des milieux humides et des milieux forestiers, habitat d'intérêt communautaire ou communautaire prioritaires.
- Exclure : Forêts à forte naturalité, réserves biologiques, réservoirs de biodiversité, etc.

Préconisations :

- Développer les plateformes locales de transformation et de distribution.
- Associer les acteurs de la filière bois.
- La prise en compte des critères d'accessibilité, forte pente, la destination prioritaire des forêts pour leur qualité (bois d'œuvre), etc. sont des critères précisés dans le guide d'application).

3.7 Méthanisation

Définition : Production de biogaz à partir de déchets organiques (agricoles, ménagers, boues de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP)).

La grille de critère donne un avis sur la ressource pour alimenter un méthaniseur, à développer en fonction des enjeux du territoire.

Position du Parc :

- Encourager les petits méthaniseurs territoriaux, en priorité sur les pôles urbains.

Critères de localisation des ressources à valoriser :

- Privilégier : Valorisation des déchets (Zones d'activité économiques, STEP, déchets agricoles, déchets alimentaires).
- Étudier : Zone de nature et de silence, secteurs anthropisés, sous-trame des milieux agricoles sensibles.
- Éviter : Secteurs d'enjeux écologiques sur milieux forestiers, aquatiques, ouvert et semi-ouverts
- Exclure : Forêts à forte naturalité, réserve nationale géologique.

Préconisations :

- Limiter la taille des installations et privilégier les projets collectifs valorisant les déchets.
- Valoriser le digestat en circuit court.

3.8 Géothermie

Définition : Production de chaleur par le biais de pompes à chaleur.

Position du Parc :

- Promouvoir la géothermie de surface pour les constructions neuves ou les rénovations lourdes.

Critères de localisation :

- Privilégier : infrastructures, bâtiments publics, secteurs anthropisés.
- Étudier : Secteurs à potentiel géothermique, sous conditions de faisabilité technique.
- Éviter : Secteurs d'enjeux écologiques, zonage avec enjeu de biodiversité et de préservation du sol.
- Exclure : Réserves nationales géologiques et forêts à forte naturalité.

Préconisations :

- Éviter les terrassements et/ou affouillements sur sol "qualitatif", riches en biodiversité et en humus

4 Procédure d'instruction et gouvernance

Démarches administratives

- Consultation systématique du Parc pour tout projet EnR sur son territoire en amont de la phase avant-projet.
- Intégration dans les PLU(i) : Les communes sont invitées à traduire les orientations du référentiel dans leurs documents d'urbanisme.
- Concertation : Echanges avec la population, les acteurs locaux et association des communes riveraines

5 Annexes et ressources

- Cartographies : Disponibles sur le site du Parc (sensibilité des espaces, unités paysagères, ressources).
- Guide d'application : précision de l'intégration qualitative par filières énergétiques, prise en compte des enjeux non cartographiables, des risques, etc.
- Contacts : accueil@parcduluberon.fr pour toute demande d'accompagnement.

6 Conclusion

Cette notice vise à clarifier l'application du référentiel des EnR du PPTEE, en conciliant ambition énergétique et préservation des patrimoines naturels et culturels.

Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Parc pour un accompagnement personnalisé.